CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PÉRIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL N°



Articles L.5135-1 et D.5135-1 et suivants du code du travail

L'ORGANISME PR	RESCRIPTEUR						
Dénomination :							
Code postal : Commune :	©						
S'agit-il d'un prescripteur conventionné ? Oui Non - Si oui, référence du con							
Coordonnées de la structure conventionnant :							
S'agit-il de la structure d'accompagnement ? Oui Non	CIAIRE						
M Mme Nom de naissance :							
Nom d'usage :							
Né(e) le :							
Nationalité : France Union européenne ou EEE ou Confédération suisse	Autre						
Si Autre : intitulé du titre de séjour :	N° du titre de séjour : Date d'expiration :						
Adresse:							
Complément d'adresse :							
Code postal : Commune :							
(C) + Courriel :	@						
Personne à prévenir en cas d'urgence :							
Situation du bénéficiaire avant l'entrée en période de mise en situation en milieu	<u>professionnel</u> :						
Demandeur d'emploi suivi par Pôle emploi – N° DE : Jeune sans emploi suivi par la mission locale – Date inscription :							
Demandeur d'emploi suivi par un organisme relevant du1°bis du L.5311-4 du cod							
Salarié d'une structure de l'IAE relevant du 2° du L.5311-4 du code du travail	PMSMP en suspension						
Salarié bénéficiant d'un contrat aidé	PMSMP en suspension						
dept année n° d'ordre aven renouvel Autre salarié en accompagnement social ou professionnel	ant avenant modification PMSMP en suspension						
Autre, à préciser :	·						
Si le bénéficiaire est un salarié :							
Dénomination / Raison sociale de l'employeur :							
Forme juridique :Adresse :	N° SIRET : [
Code postal : Commune :	<u></u>						
Représenté par : Nom : Prénom :							
LA STRUCTURE	D'ACCUEIL						
Dénomination / Raison sociale :							
N° SIRET : Code APE :							
Adresse :							
Code postal : Commune :	Pays :						
Activité principale :							
Convention collective ou accord de branche applicable :							
Personne responsable du bénéficiaire : Nom :							
(C) + Courriel :	@						
LA STRUCTURE D'AC							
S'agit-il de l'organisme prescripteur ? Oui Non Si OUI, NE COMPLÉTER							
Dénomination :							
Adresse :	·						
Code postal : Commune :							
Conseiller référent : Nom :	Prénom :						
(C) +	@						

		LA PÉRIODE DE M	IISE EN SITUATI	ON EN MIL	IEU PROFESSION	NEL	•	
La période est p	orévue du : L	au	<u> </u>	soit	heures.			
Renouvellemen	t? 🗌 Oui 📗	Non - Si oui, n° de la conver	ntion initiale :					
		adresse de la structure d'accu						
		ituation en milieu professionne						
Découvrir u		cteur d'activité CONFIÉES					ent	
Activités confiées et objectifs associés				S DE MISE EN ŒUVRE ET D'ÉVALUATION Détail des activités et conditions de mise en œuvre en annexe				
Organisation d	le la période dar	is la structure d'accueil						
Lundi :		à et de						
Mardi :		à et de						
Mercredi :		à et de						
Jeudi :		à et de						
		de protection individuelle : L révention : Oui Nor						
Respecter l justificatifs re Se conform des EPI et pr Informer le Informer le Auto évalue La structure d'accut tion, à l'accompag Désigner ur Ne pas faire d'un salarié e S'assurer q présence de Etre couver Mettre en c d'hygiène et Prévenir de situation en Donner acc Libérer, à la La structure d'accu Assurer l'acc Assurer l'acc Informer sa professionne Réaliser le l L'organisme presc Analyser la que de la stru Procéder à ficiaire dès lo	quis ; er à l'ensemble des opres aux activités i conseiller référent d conseiller référent e in l'apport de la péric ueil s'engage à pren ner afin de lui permi ne personne chargé exécuter au bénéfic en cas d'absence ou ue la mise en situa nuit, au repos quotie t par une assurance euvre toutes les dis des sécurité applicab ès connaissance d milieu professionr ès aux moyens de t demande de la stru compagnement s'enc compagnement dar i la demande de la stru compagnement d'i l'organisme l ou de trajet qui lui ibilan / évaluation de ripteur s'engage, à pertinence de la pé acture d'accueil; la déclaration dans irs qu'il couvre le ris	dispositions et mesures en matière tâches confiées; e tout incident et/ou accident; t/ou la personne responsable de sc de de mise en situation en milieu p dre l'ensemble des dispositions nécettre d'atteindre les objectifs d'inser e d'accueillir, d'aider, d'informer, de ciaire une tâche régulière correspond de suspension de son contrat de t tion en milieu professionnel respectien, hebdomadaire et aux jours fér Multirisque Professionnelle en coupositions nécessaires en vue de siles dans son établissement et foun es faits, et au plus tard dans les nel, soit au cours du trajet domic ransport et installations collectifs; acture d'accompagnement, le bénérique, en la personne du conseiller reserait signalé dans le cadre de cett la mise en situation réalisée, trans i riode de mise en situation en milie les 48 heures de tout accident de tique AT/MP.	e d'hygiène et de sécurit on accueil et de son suivi professionnel dans la cor cessaires en vue de perm rtion socioprofessionnelle guider et d'évaluer le bé dant à un poste de travail ravail; cte les règles applicables riés; urs de validité tant à l'enc e conformer aux articles ne conformer aux articles nir l'ensemble des EPI ne 24 heures, la structure ille-structure d'accueil; ficiaire chaque fois que c référent, à assurer la mis aire au travers de visites aire pour régler toute diff est salarié, l'employeur d re période; smis, le cas échéant, à l'o tu professionnel proposé travail ou de trajet qui lui	des difficultés que struction de son pettre au bénéficial e attendus, et nota e attendus, et nota enéficiaire pendar permanent, à un a sa à ses salariés permanent de tiers que R.4141-3-1 et su écessaires; d'accompagner de la s'avère néces e en œuvre de la et d'entretiens so iculté pouvant sur e ce dernier, de trorganisme prescrie e et d'en définir de serait signalé aup	salariés dans la structure d'il pourrait rencontrer dans la carcours d'insertion sociopnire d'exercer les activités et amment à : it la période de mise en situactroissement temporaire d'exerceissement temporaire d'exerceissement de la structurion de tout accident survenant de tout accident survenant la période de put accident survenir pendant la période de put accident survenant au content de la Caisse Primaire de près de la Caisse Primaire de la Caiss	d'accueil, notammer a mise en œuvre de ofessionnelle. tâches telles que de ation en milieu profe activité, à un emploi es quotidienne et he re d'accueil.; n matière d'informa venant soit au cou n en milieu professi e mise en situation e ours ou sur le lieu d d'Assurance Maladie	nt en matière de port obligatoin e cette période ; éfinies dans la présente conven essionnel ; i saisonnier ou au remplacemer ebdomadaire de présence, à la ation des salariés sur les règle rs ou sur le lieu de la mise en ionnel et notamment à : en milieu professionnel ; de la mise en situation en milieu et capacités tant du bénéficiain e du lieu de résidence du béné	
Le (la) bén ou son représ (Signa	entant légal	L'employeur si le bénéficiaire est salarié (Signature et cachet)	La structure (Signature e		L'organisme prescripteur (Signature et cac	het) I'o	tructure d'accompagne- ment si différent de rganisme prescripteur (Signature et cachet)	
		: Bénéficiaire ou représentant légal / Exem I / Exemplaire 5 : Prescripteur / Exemplaire 6		ent	Transmis à l' AS	SP le :		

PMSMPX-0771 ASP 0771 12 16 PMSMP

NOTICE EXPLICATIVE

Ce cerfa doit être adressé en original à l'ASP pour les seuls bénéficiaires ayant le statut « Salarié bénéficiaire d'un contrat aidé ».

CADRE ORGANISME PRESCRIPTEUR

La prescription de période de mise en situation en milieu professionnel s'effectue sous la responsabilité d'un organisme prescripteur et au regard de l'intérêt d'une telle période par rapport au parcours d'accompagnement social ou professionnel mis en œuvre pour le bénéficiaire.

L'organisme prescripteur peut être l'une des structures spécifiquement désignées par l'article L. 5135-2 du code du travail ou avoir la qualité de prescripteur par voie de convention (5° du L5135-2 du code du travail). Dans ce cas, préciser quel organisme a conventionné le prescripteur (n° de conventionnement ainsi que coordonnées de la structure conventionnant).

Dans le cas où la structure d'accompagnement social ou professionnel est distincte de l'organisme prescripteur, celle-ci sera partie prenante à la convention et spécifiquement désignée dans la cadre « structure d'accompagnement ».

CADRE BENEFICIAIRE

Ressortissants de pays tiers hors Union Européenne ou EEE ou Confédération suisse: Les bénéficiaires ressortissants de pays tiers hors Union Européenne ou EEE ou Confédération suisse doivent être en situation régulière sur le territoire français et justifier soit d'une carte de résident, soit d'une carte portant la mention « vie privée ou familiale » ou « salarié » en cours de validité et couvrant l'intégralité de la période de mise en situation en milieu professionnel.

Travailleur reconnu TH: Cocher la ou les cases correspondant à la situation de reconnaissance de handicap du bénéficiaire.

<u>Situation avant l'entrée en période de mise en situation en milieu professionnel</u>: Cocher la case (un seul choix possible) correspondant à la situation du bénéficiaire avant son entrée en PMSMP, indépendamment du cadre de l'accompagnement social ou professionnel dont il fait l'objet et de l'opérateur qui effectue la prescription. Pour les cas de PMSMP concernant des bénéficiaires salariés effectuées en suspension du contrat de travail, cocher également la case associée « PMSMP en suspension ». Pour les bénéficiaires en service civique, en ESAT, BRSA, ... cocher la case « Autre ».

<u>Cas des bénéficiaires salariés</u>: Les bénéficiaires salariés doivent préalablement à l'établissement de la convention de PMSMP avoir obtenu l'accord explicite de leur employeur qui est partie prenante à la convention dès lors que la PMSMP s'effectue dans le cadre du maintien du contrat de travail. Pour les PMSMP effectuée en suspension du contrat de travail, l'employeur n'a pas à intervenir dans la convention et la case « PMSMP en suspension » doit obligatoirement être cochée. Pour les bénéficiaires d'un contrat aidé (CUI, EAV), mentionner obligatoirement ne n° de contrat et adresser l'original signé du présent cerfa à l'ASP.

CADRE STRUCTURE D'ACCUEIL

Forme juridique: Seules les personnes morales ou physique (activité professionnelle exercée sous forme d'entreprise individuelle) disposant d'un numéro de SIRET peuvent être structure d'accueil. La structure d'accueil doit satisfaire à l'ensemble des obligations de déclaration et de paiement en matière d'impôts et de cotisations sociales et ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour des infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.5222-2, I.8231-1, L.8241-1 et L.8241-2 du code du travail.

Personne responsable de l'accueil: Il s'agit obligatoirement d'une personne physique intervenant directement dans la structure d'accueil, nommément désignée, chargée d'accueillir, d'aider, d'informer, de suivre et d'évaluer le bénéficiaire pendant toute la période de mise en situation en milieu professionnel. Elle doit notamment s'assurer que le bénéficiaire a recu l'ensemble des informations relatives aux dispositions et consignes en matière d'hygiène et de sécurité.

CADRE STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT

<u>Désignation de la structure d'accompagnement</u>: Il s'agit de l'organisme qui assure l'accompagnement social ou professionnel du bénéficiaire et donc la mise en œuvre de la période de mise en situation en milieu professionnel. Cette structure peut être distincte de l'organisme prescripteur. Dans ce cas, elle doit être précisément désignée.

Conseiller référent : Le conseiller référent est une personne physique, nommément désignée, chargée d'assurer l'accompagnement du bénéficiaire pendant toute la durée de la période de mise en situation en milieu professionnel. Il est le contact privilégié de la structure d'accueil, veille au bon déroulement de la période et est garant de la mise en œuvre des évaluations en fin de période.

CADRE PERIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Période: La convention peut être conclue pour une durée d'un mois au plus, cette durée s'entendant de date à date, y compris, en cas de présence discontinue du bénéficiaire dans la structure d'accueil. On entend par présence discontinue, les périodes où le bénéficiaire n'est pas présent dans la structure d'accueil chaque jour ouvré. Préciser le 1er jour de début de période ainsi que le dernier jour. La période de mise en situation en milieu professionnel pouvant être renouvelée au sein d'une même structure d'accueil, préciser s'il s'agit d'un renouvellement ou non. En cas de renouvellement, préciser le numéro de la convention initiale pour un suivi de la durée totale de la période au sein de la même structure d'accueil, qui ne pourra dépasser, toutes périodes et renouvellements confondus, 60 jours sur 12 mois consécutifs.

Objet de la période de mise en situation en milieu professionnel: Cocher la case (un seul choix possible) correspondant à l'un des 3 objets prévus par l'article L.5135-1 du code de travail.

Activités confiées - Conditions de mise en œuvre et d'évaluation : Préciser les éléments clefs de la période, son contexte, les tâches confiées, les objectifs assignés au bénéficiaire et à la structure d'accueil qui encadrent de façon la plus précise la mise en situation en milieu professionnel et en permettront son évaluation. Il est possible de détailler ces éléments dans une annexe qui fera partie de la convention.

<u>Calendrier</u>: Préciser les jours et horaires pendant lesquels se déroule la période de mise en situation en milieu professionnel. Les règles de présence applicables au bénéficiaire sont identiques à celles applicables aux salariés de la structure d'accueil, la période devant être exécutée dans les conditions normales existant dans la structure d'accueil afin d'avoir une appréciation réelle et contextualisée. Il est ainsi possible que la période puisse se dérouler un dimanche, un jour férié ou sur des horaires atypiques.

Mesures de prévention en matière d'hygiène et de sécurité: La structure d'accueil précise les éventuelles mesures de prévention mise en œuvre et met à disposition, le cas échéant, les équipements de protection individuelle nécessaires.